Communiqué Intersydical

1 ATSEM A TEMPS PLEIN
DANS CHAQUE CLASSE DE MATERNELLE DE BOURG-EN-BRESSE !

Actuellement, la réglementation impose aux communes l'emploi d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles). Ces personnels travaillent aux côtés des enseignant.es dans les écoles maternelles afin d'accompagner les enfants au quotidien.

Depuis 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans, rendant, de fait, l'école maternelle elle aussi obligatoire. **Les effectifs d'élèves accueillis ont ainsi augmenté et les classes sont davantage remplies.** Par ailleurs, la **propreté** n'étant plus un préalable à l'admission des enfants, un nombre non négligeable d'élèves doit être changés au cours de la journée.

Dans ce contexte, le travail des ATSEM s'est profondément transformé et leur mission pédagogique ainsi que leur rôle d'animation passent souvent au second plan. De fait, les ATSEM sont souvent épuisées.

Il convient également de souligner que, grâce au travail de persuasion des organisations syndicales, l'IA-DASEN a enfin pris en compte cette évolution liée à l'obligation scolaire en abaissant significativement les seuils d'ouverture et de fermeture de classes dans les écoles maternelles pour la rentrée 2026. **Les représentant.es des personnels enseignants demandent donc que la municipalité de Bourg-en-Bresse adopte la même logique concernant les ATSEM, en affectant une ATSEM à temps plein dans chaque classe de maternelle.**

Dans les faits, on passe d'un taux d'encadrement d'un adulte pour huit enfants en crèche à seulement deux adultes — un.e enseignant.e et une ATSEM, lorsqu'elle est présente — pour environ vingt-huit élèves en maternelle, alors même que les enfants ont quasiment le même âge. Lorsque les collègues se retrouvent sans ATSEM dans la classe, certaines activités deviennent impossibles à organiser dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Au regard de la situation sociale de Bourg-en-Bresse, dont l'Indicateur de Position Sociale est nettement inférieur à la moyenne nationale ainsi qu'à celui des écoles privées (moins de 90 pour les écoles publiques de Bourg, contre 122 pour les écoles privées de la ville et plus de 105 au niveau national), **il paraît essentiel de compenser ces inégalités par une politique ambitieuse en faveur de l'école publique.**

Entre 2018-2019 et 2025-2026, le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de Bourg-en-Bresse est passé de 3 300 à 3 100 élèves. Les économies réalisées grâce à cette baisse démographique pourraient ainsi être réinvesties dans le recrutement d'une ATSEM à temps plein par classe.

Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2026